



Commune de

Blonay – Saint-Légier

TARIFS

de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau

Taxe unique de raccordement
(art. 46 du Règlement)

Le taux de la taxe unique est fixé à **CHF 50.00 par m²** de surface de plancher déterminante (SPd).

Raccordement direct ou indirect d'un terrain sans bâtiment (vigne, jardin, autre), un **forfait de CHF 250.00** est perçu.

Complément de taxe unique de raccordement (art. 47 du Règlement)

Le taux du complément de la taxe unique est fixé à **CHF 50.00 par m²** de surface de plancher déterminante (SPd).

Taxe de consommation
(art. 48 du Règlement)

La taxe de consommation des ménages se calcule selon les deux paliers suivants :

Palier 1 : jusqu'à 60 m³/habitant/an (consommation moyenne suisse)	CHF 1.40/m³
Palier 2 : plus de 60 m³/habitant/an	CHF 2.80/m³

Le tarif de l'ensemble des m³ consommés par les autres usagers, tels qu'entreprises, vigneron, commerces, établissements publics, établissements de soins, etc., est fixé à **CHF 1.40/m³**.

Pour les résidences secondaires, chaque tranche ou fraction de **50 m²** de logement est considérée comme occupée par une personne.

Taxe d'abonnement annuelle
(art. 48 du Règlement)

La taxe d'abonnement annuelle, comprenant la taxe de location des appareils de mesure, est fixée à **CHF 90.00/m³ de débit nominal du compteur**.

Calibre de 20 mm	¾"	2.5 m ³ /h	CHF	225.00 / an
Calibre de 25 mm	1"	3.5 m ³ /h	CHF	315.00 / an
Calibre de 32 mm	1¼"	5.0 m ³ /h	CHF	450.00 / an
Calibre de 40 mm	1½"	10.0 m ³ /h	CHF	900.00 / an
Calibre de 50 mm	2"	17.5 m ³ /h	CHF	1'575.00 / an
Calibre de 65 mm	2½"	43.5 m ³ /h	CHF	3'915.00 / an
Calibre de 80 mm	3"	55.0 m ³ /h	CHF	4'950.00 / an

TVA

Toutes les taxes mentionnées ci-dessus ne comprennent pas la TVA.

Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur en même temps que le Règlement sur la distribution de l'eau.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner